



VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE

ARRETE **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT** **Rue du Pressoir** **Du 31 août au 7 septembre 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU le courrier de l'entreprise Elitel Réseaux, TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex en date du 30 Août 2022 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de création d'un réseau gaz par l'entreprise ELITEL RESEAUX, il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Pressoir

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules rue du Pressoir

Du 31 Août au 7 septembre 2022

Les véhicules déviés emprunteront la rue de la Varende comme itinéraire de déviation dans les deux sens

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue du Pressoir au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins de l'entreprise Elitel Réseaux sous le contrôle des services techniques de la ville de DOMFRONT EN POIRAIE.

ARTICLE 3 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraie

M. le Directeur d'Elitel Réseaux,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 30 août 2022

Le Maire,
Bernard Soul.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
Le 31/08/2022
Le Maire, Bernard Soul



[Signature]

[Signature]